

SEANCE DU 22 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 9 août, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire.

PRESENTS : MM. TAUZIN. GLEIZES. ALFONSO. MOLETTA. FOURCADE. CASTERA. LATRILLE. Mmes. POLI. SAPHORE. CHARAVAY. PATROUILLEAU. DURAN. TEHAN.

ABSENTS EXCUSÉS : MME POUPOT a donné procuration à MME TEHAN.
M. BOUTELEUX. ENNELIN. MMES RANDÉ. RAMBEAUD.

Secrétaire de séance : Madame POLI.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Mise en place nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 5 juillet 2023.

Considérant que la commune de ROAILLAN s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

1 – Généralités

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générales des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communes aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour les Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour les budgets annexes hors SPIC (M4) et ESSMS (M22).

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan des comptes abrégés, pour le budget principal de la commune de Roaillan, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

III – Avis sur instauration d'un DPU sur la commune ainsi que les zones concernées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CdC du Sud Gironde a pris la compétence DPU en matière d'élaboration du document d'urbanisme en 2014.

La commune de Roaillan n'avait pas mis en vigueur le DPU sur sa commune.

La CdC envisage d'indiquer que le DPU sera en vigueur sur toutes les communes qui le décideront par délibération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Monsieur le Maire entendu,**

- **DECIDE** d'instituer le DPU sur la commune de Roaillan pour les zones U et AU du PLUI.

IV – Approbation du règlement RLPI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Règlement Local de Publicité Intercommunale a été adopté par la CdC du Sud Gironde le 10 juillet 2023 et qu'il a été affiché à la Mairie de Roaillan du lundi 20 juillet au lundi 21 août 2023 inclus.

V – Travaux église : Demande de subvention DETR

Les travaux de l'église ne concernant pas la partie inscrite du bâtiment, il n'y aura pas d'aide des bâtiments de France et la subvention DETR doit être demandée avant l'engagement des travaux.

En conclusion, ces travaux seront en totalité à la charge de la commune.

VI – Convention SDEEG et Orange : Effacement réseaux Route de Sauternes (basse tension – fibre – téléphone – moyenne tension) avant travaux de voirie

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Environnement de la Gironde a décidé de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau basse tension « Route de Sauternes » à Roaillan (RD 125 – Poste « Escalus et poste « Lubet »).

Les travaux seront réalisés conjointement avec les travaux d'enfouissement du génie civil des réseaux de télécommunication et des travaux d'éclairage public sur ce secteur.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Monsieur le Maire entendu,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
– « **opération génie civil de télécommunication** » pour un montant de :

- Poste Escalus : 30 516 € TTC
- Poste Lubet : 34 287 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
– « **opération d'effacement des réseaux d'éclairage public** » pour un montant de :

- Poste Escalus : 34 533 € TTC
- Poste Lubet : 19 022 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les aides financières au titre de 20 % de l'éclairage public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique avec Orange, poste « Escalus » et poste « Lubet ».

VII – MAPA travaux voirie 2023 (Route du Moulin – Allée des Chênes – Micouet)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du vote du budget 2023, il a été décidé de réaliser des travaux de voirie « programme 2023 ».

- Réfection de chaussée « Allée des Chênes »,
- Recueil eaux pluviales « Lotissement Micouet »,
- Busage et aménagement « Route du Moulin ».

Par délibération du 2 juin 2023, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre à Philippe ESCANDE, Géomètre Expert situé 46, Route de Roaillan – 33210 LANGON.

Une consultation des entreprises a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée. Ont soumissionné :

- L'entreprise EIFFAGE : 129 997,50 € HT,
- L'entreprise COLAS France ETABLISSEMENT PEPIN : 125 480,17 € HT,
- L'entreprise CMR : 134 703,05 € HT,
- L'entreprise EUROVIA : 144 697,00 € HT.

Après analyse des offres, et avis de la commission d'appels d'offres,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Monsieur le Maire entendu,**

- **DECIDE DE RETENIR** l'offre de l'entreprise COLAS FRANCE ETABLISSEMENT PEPIN – 22, Route de Villandraut – 33213 LANGON CEDEX, pour un montant de 125 480,17 € HT (150 576,20 € TTC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec l'entreprise COLAS France ETABLISSEMENT PEPIN, 22, Route de Villandraut – 33213 LANGON CEDEX,

VIII –Ecole maternelle : évolution du sinistre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maître CHAMMING'S a évoqué le transfert du dossier à un confrère. Elle nous propose de confier ce dossier à Maître Pierre Olivier BALLADE établi à Bordeaux et bien au fait des problématiques de ce type de contentieux et qu'il l'avait représenté lors d'une réunion d'expertise.

IX – Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128-160 : AMENAGEMENT STADE MUNICIPAL	5 000.00 €	
D 2151-360 : VOIRIES	10 000.00 €	
D 2181-340 : MATERIELS		10 000.00 €
D 2184-340 : MATERIELS		5 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 000.00 €	15 000.00 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739118 : Autres reversements de fiscalité		3 300.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		3 300.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 300.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 300.00 €	

X – Motion A62

Le territoire de la Communauté de communes du Sud Gironde bénéficie de la présence et de la proximité d'infrastructures autoroutières importantes (A62 et A65) qui contribuent à son attractivité et son développement et permettent d'assurer sa connectivité avec le reste du territoire régional et national.

En complément de son rôle dans les mobilités régionales et nationales, l'A62 joue également une fonction importante dans les mobilités de proximité entre la métropole bordelaise et le sud du département girondin.

Régulièrement sollicités par les entreprises et les particuliers qui empruntent l'autoroute A 62 entre Langon et Bordeaux, nous, élus locaux, souhaitons interpeller l'Etat sur la situation inéquitable de notre territoire aux regards du reste du territoire de la Gironde.

En effet, le Sud-Gironde est un territoire qui se situe à 40 km au sud de BORDEAUX et de nombreux résidents effectuent quotidiennement le trajet vers la métropole bordelaise. Si notre territoire est bien desservi par la voie ferrée (la Région étudie actuellement la mise en place d'un RER entre Langon et Bordeaux), la majorité des habitants utilise la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Aux coûts d'utilisation de leur véhicule, nos administrés doivent également ajouter les frais du péage. Les abonnements proposés sont insuffisants à rendre cette charge supportable pour l'essentiel des ménages de notre territoire. En outre, dans un contexte marqué par des tensions générales sur le pouvoir d'achat, et d'importants bénéfices réalisés par les sociétés gestionnaires des autoroutes dont le journal Libération notamment s'est fait l'écho (édition du 8-9-10 avril), les hausses de tarifs de péages autoroutiers appliqués par les concessionnaires le 1^{er} février 2023 sont choquantes.

Au total, ce ne sont pas moins de 14 000 véhicules/jour qui passent au péage payant quand l'accès à la métropole bordelaise est gratuit depuis Arcachon et Libourne.

Une réflexion sur la gratuité de l'A62 de Bordeaux jusqu'à la sortie 4 incluse (soit gratuité sur le territoire girondin) permettrait aux habitants du Sud Gironde de :

- Retrouver du pouvoir d'achat dans cette période de crise où la mobilité est essentielle pour l'emploi,
- D'avoir le sentiment d'être traités de façon équitable vis-à-vis des habitants de LIBOURNE ou d'ARCACHON, qui bénéficient à l'inverse d'une gratuité d'accès à cette infrastructure,
- De soutenir les démarches de revitalisation des cœurs de ville du Sud-Gironde en soutenant leur attractivité.

Plus encore, elle permettrait d'accompagner l'installation des entreprises et plus généralement le développement économique pour, à terme, réduire les mouvements pendulaires entre la métropole de BORDEAUX et le Sud-Gironde en rapprochant l'emploi des travailleurs.

Notre territoire est par ailleurs impacté par la dégradation du système de santé, le Centre Hospitalier du Sud-Gironde étant tellement fragilisé que la fermeture de la maternité est envisagée et les urgences sont proches de l'asphyxie. Demain, l'accès aux soins et les déplacements seront un luxe réservé à quelques « *happy-few* ».

Nous nous battons pour préserver un territoire et ses concitoyens et prenons aujourd'hui cette motion pour interpeler sur l'urgence qu'il y a aujourd'hui de rétablir un juste équilibre entre tous nos territoires.

En octobre 2020, une rencontre avec les représentants de la société VINCI qui gère l'A62 avait été l'occasion d'identifier que seul l'Etat peut intervenir sur leur contrat et modifier la donne.

Dans un contexte où les sociétés concessionnaires ont pu largement rembourser leur mise tout en continuant d'augmenter régulièrement les tarifs des péages, améliorant d'autant leur rentabilité, nous sollicitons l'Etat pour qu'il engage une démarche vis-à-vis de VINCI.

**Le conseil municipal,
Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la motion ci-dessus.

XI : Ecole : Rentrée 2023

Malgré la baisse des effectifs, le nombre de classes sera maintenue pour la rentrée 2023, en considérant l'augmentation de la population et le nombre de permis de construire. Si le nombre d'enfants ne change pas, nous aurons une suppression de classe à la rentrée 2024.

XII– Questions diverses :

- **Commission de sécurité salle des fêtes** : Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal qu'il sera nécessaire de débarrasser la salle des fêtes de toutes les fournitures laissées par les associations et l'école.
- **Repas du 14 Juillet 2023** : Monsieur MOLETTA souligne que le repas du 14 juillet s'est très bien passé et s'étonne du peu de conseillers municipaux présents à cette soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,